



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de  
maintenance de matériels informatiques  
avec la société OSIATIS  
Avenant n° 9

---

HT/SD  
DSG N° 13.035

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU les décisions n° 04.115 du 2 juillet 2004, concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005, n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005, n° 07.154 (avenant n° 3) du 8 juin 2007, n° 08.158 (avenant n° 4) du 21 mai 2008, n° 09.135 (avenant n° 5) du 13 mai 2009 et n° 10.019 (avenant n° 6) du 2 juillet 2010, n° 11.252 (avenant n° 7) du 24 juin 2011 et n° 12.115 (avenant n° 8) du 6 avril 2012,

DECIDE

- de signer un avenant n° 9 au contrat de maintenance n° 9016329, conclu avec la société OSIATIS, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – bâtiment F – à VELIZY VILLACOUBLAY (78142), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 414 967 984.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 4 avril 2013, moyennant une redevance de 661,76 € HT et concerne la maintenance des matériels informatiques suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur IBM X SERIES 235

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 18 janvier 2013

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 22 janvier 2013

Pour le Député-Maire et par délégation,,  
Le Premier Adjoint

Bernard GIRAUD